



Circulaire

n° 10574

Vendredi 31 août 2012

Droits et taxes applicables aux produits pétroliers

Supercarburants sans plomb, supercarburant sans plomb 95 E10, gazole

Réfaction de 3 €/hl sur la taxe intérieure

> Figure ci-après une note de la Direction générale des douanes datée du 30 août 2012 qui fournit le détail, par région, du calcul des nouveaux taux de la taxe intérieure frappant les supercarburants sans plomb, le supercarburant sans plomb 95 E10 et le gazole depuis le 29 août et jusqu'au 30 novembre 2012 inclus.

> Cette note confirme les données publiées par le CPDP dans sa circulaire n° 10571 du 29 août 2012.

Responsable de cette publication : Bertrand Guillerat
01 47 16 94 70
bertrand.guillerat@cpdp.org